

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202306

Contrat d'assurance à intervenir avec SMA COURTAGE

Dommages-ouvrage – Cinéma

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrages pour le complexe de trois salles de Cinéma de la Commune,

Considérant que la proposition d'assurances reçue de la SMA COURTAGE couvre l'ensemble des besoins recensés par la Commune,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assurance dommages-ouvrage – Garanties légales et complémentaires sera conclu avec la SMA COURTAGE – Département Courtage de SMA SA, sise 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS CEDEX 15, pour le complexe de trois salles de Cinéma de la Commune.

Article 2 : Le montant de la prime d'assurances à régler s'élève à 37 853.45 € TTC., à laquelle s'ajoutent 3 800€ d'honoraires.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 janvier 2023

Le Maire
Gil Bernardi

